

# Frais pour les heures de service de garde normales et les heures prolongées

Garderies résidentielles – avril 2026

## Heures de services de garde normales

La Saskatchewan s'engage à rendre la vie plus abordable pour les familles et à soutenir les garderies afin d'offrir des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité.

Les heures de service de garde normales correspondent au nombre d'heures incluses dans les services de garde d'enfants de base dans le cadre du programme de garde des jeunes enfants à 10 \$ par jour. Les heures de service de garde normales dans une garderie résidentielle réglementée peuvent aller jusqu'à 10 heures par jour. Les besoins de familles en matière de garderie varient et peuvent être inférieurs ou supérieurs à 10 heures par jour.

## À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

L'établissement de la journée standard de 10 heures permet de préciser ce que les services de garde d'enfants de base comprennent et offre aux prestataires de services de garderie résidentielle la souplesse de facturer les services de garde fournis au-delà de 10 heures par jour, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Les garderies résidentielles peuvent choisir de facturer aux parents des frais pour les heures prolongées, mais elles ne sont pas tenues de le faire.

Des limites maximales sont en place pour les frais d'heures prolongées facturés par les garderies résidentielles pour les services de garde au-delà de 10 heures par jour, ce qui comprend des plafonds mensuels d'heures prolongées facturables. Ces limites seront révisées régulièrement par le ministère.

Les frais de retard sont différents des frais d'heures prolongées et sont considérés séparément. Les frais d'heures prolongées s'appliquent uniquement aux programmes qui fonctionnent au-delà d'une journée standard de 10 heures et doivent être indiqués dans l'Entente relative aux services de garderies.

## Tarif d'horaire prolongé – Limites maximales

Les montants maximaux qu'une garderie résidentielle peut facturer pour la garde d'enfant au-delà de 10 heures par jour sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les prestataires de services de garderie résidentielle peuvent choisir de facturer une somme *inférieure* à ces montants, mais ne peuvent pas facturer de montants supérieurs.

| Tarif horaire maximum pour les garderies résidentielles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                |                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Garderies résidentielles à Regina, Saskatoon, ou à environ 25 kilomètres du centre-ville de ces deux emplacements</b> (par exemple Pilot Butte, White City/Emerald Park, Balgonie, Lumsden, Grand Coulee, Pense, Martensville, Warman, Dalmeny, Osler, Clavet), ou le district administratif du nord de la Saskatchewan (par exemple La Ronge, Beauval, Cumberland House, Creighton). |                                |                                             |
| Type de places                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Tarif horaire prolongé maximum | Total des frais d'horaire prolongé par mois |
| Nourrissons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4,72 \$ de l'heure             | Jusqu'à un maximum de 192,70 \$ par mois    |
| Tout-petits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4,41 \$ de l'heure             | Jusqu'à un maximum de 180,00 \$ par mois    |
| Enfants d'âge préscolaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 4,07 \$ de l'heure             | Jusqu'à un maximum de 166,25 \$ par mois    |

| Garderies résidentielles dans d'autres endroits |                                |                                             |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|
| Type de places                                  | Tarif horaire prolongé maximum | Total des frais d'horaire prolongé par mois |
| Nourrissons                                     | 4,63 \$ de l'heure             | Jusqu'à un maximum de 189,00 \$ par mois    |
| Tout-petits                                     | 4,17 \$ de l'heure             | Jusqu'à un maximum de 170,00 \$ par mois    |
| Enfants d'âge préscolaire                       | 3,92 \$ de l'heure             | Jusqu'à un maximum de 160,00 \$ par mois    |

Les tarifs horaires prolongés maximums sont établis à sept pour cent du plafond journalier des frais pour les nouvelles garderies résidentielles. Les frais associés aux heures prolongées facturées par les nouvelles garderies non résidentielles ne peuvent dépasser 20 % du total des frais de garde à temps plein.

## Points à prendre en compte pour les garderies résidentielles facturant des frais pour les heures prolongées

Si votre garderie résidentielle choisit de facturer un tarif horaire prolongé pour les services de garde d'enfants offerts au-delà de la journée standard de garderie (10 heures), vous devez :

- informer les parents des tarifs horaires prolongés pour les services de garde fournis au-delà de 10 heures par jour; veiller à ce que ces frais respectent les montants horaires et mensuels maximaux;
- mettre à jour les politiques et procédures opérationnelles concernant les frais pour heures prolongées dans le Manuel des parents et communiquer ces mises à jour aux parents;
- veiller à ce que les frais pour heures prolongées soient appliqués de façon uniforme à différents types de places afin de garantir que le respect du principe voulant que les mêmes frais soient facturés pour le même service;
- collaborer avec les parents pour modifier leur Entente relative aux services de garderies en :

- mettant à jour l'Entente relative aux services de garderies des parents concernés
- donnant un préavis d'au moins 60 jours avant que les frais pour heures prolongées ne soient facturés
- Informer le ministère de l'Éducation de la mise à jour de la grille tarifaire en envoyant un courriel à l'adresse [childcare@gov.sk.ca](mailto:childcare@gov.sk.ca), comprenant les éléments suivants :
  - le nom de la garderie et son numéro de l'entité;
  - le tarif horaire prolongé pour les nourrissons, les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire (y compris les enfants de six ans qui sont à la maternelle).

Si un prestataire de services de garderie résidentielle choisit de ne pas facturer des frais pour heures prolongées, alors aucune mesure n'est requise.

### Renseignements supplémentaires :

Téléphone : 1-855-824-9419

Courriel : [childcare@gov.sk.ca](mailto:childcare@gov.sk.ca)

Site web : [saskatchewan.ca](http://saskatchewan.ca)